

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNEE 1954**

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Mercredi 10 novembre 1954.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Marius Moutet sur le projet de loi (n° 493, année 1954) tendant à la ratification de la Convention entre les Etats partie au Traité de l'Atlantique Nord relatif au personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951, ainsi que du protocole relatif au statut des quartiers généraux militaires du Traité Atlantique Nord, signé à Paris le 28 août 1952 et de l'accord entre le Gouvernement français et le commandement suprême allié en Europe, signé à Paris le 5 novembre 1953.

Sur observations de MM. Pernot, Ernest Pezet et Marcel Plaisant, le rapporteur a été chargé de présenter, dans son rapport, une remarque sur l'article 14 du protocole de Paris du 28 août 1952 qui se réfère à la Communauté européenne de défense : ce traité étant frappé de caducité, il conviendra de faire échanger des lettres explicatives entre les Ministres des Affaires étrangères pour l'interprétation de l'article 14.

M. Marcel Plaisant a ensuite communiqué à la commission les réactions déterminées dans les chancelleries étrangères par les élections américaines. Il apparaît que la politique extérieure américaine ne doit subir aucun changement et qu'elle sera soutenue par les démocrates, Il semble, d'autre part, que le prestige du président Eisenhower n'ait subi aucune atteinte et qu'il se montre favorable au développement d'une politique bi-partisane.

Au lendemain de la signature des accords de Paris, un mouvement de protestation s'est manifesté en Allemagne et des informations tendaient à laisser croire que le statut de la Sarre aurait pu souffrir un nouvel examen. A ces bruits tendancieux, il a été répondu par une dénégation formelle du Département français des affaires étrangères qui a rencontré l'approbation de la commission.

Le statut de la Sarre est fixé par les accords de Paris et il ne peut donner lieu, tout au plus, qu'à des mesures d'application selon sa lettre et dans le même esprit.

La commission a exprimé le désir que des renseignements soient recueillis auprès de la résidence générale du Maroc à propos du voyage de la mission d'enquête de la commission, dont les membres ont été désignés au mois de juin dernier.

## FAMILLE, POPULATION, SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 10 novembre 1954.** — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a désigné M. Molle comme rapporteur pour avis :

— de la proposition de loi (n° 449, année 1954) tendant à modifier l'article 331 du Code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins ;

— de la proposition de loi (n° 448, année 1954) portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du Code civil.

La commission a, en outre, désigné M. Bonnefous comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 583, année 1954) de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à promulguer dans les délais les plus brefs les textes permettant l'application de la loi n° 54-439 du 17 avril 1954 sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

Enfin, la commission a confié à M. Plait le soin de suivre les travaux de l'Assemblée Nationale en ce qui concerne le budget de la santé publique.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 10 novembre 1954.** — *Présidence de M. Luc Durand-Réville, vice-président.* — La commission a désigné, au deuxième tour de scrutin, par 11 voix contre 6 à M. Riviérez, M. Josse comme rapporteur provisoire de la proposition de loi (n° 549, année 1954) relative à la réorganisation municipale en A. O. F., en A. E. F., au Togo, au Cameroun et à Madagascar.

Elle a, en outre, désigné M. Romani comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 550, année 1954) de M. Mamadou Dia, tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de protection de la ville de Rufisque.

Enfin, M. Luc Durand-Réville a succinctement rendu compte des récents entretiens qu'il a eus, ainsi que les autres membres du bureau de la commission, avec le Ministre de la France d'Outre-Mer, au sujet des projets de décrets lois.

## PRESSE, RADIO ET CINÉMA

**Mercredi 10 novembre 1954.** — *Présidence de M. Emilien Lieutaud, président.* — La commission a désigné M. Lamousse comme rapporteur de la proposition de loi (n° 569, année 1954)

tendant à modifier l'article 29 de la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Elle a ensuite nommé M. Georges Maurice rapporteur du projet de loi (n° 408, année 1954) modifiant la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, en remplacement de M. Michelet, absent.

Puis, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Brizard sur la proposition de loi (n° 427, année 1954) concernant les annonces judiciaires et légales. Après une discussion à laquelle ont pris part MM. Primet, Bène, Léo Hamon, Debû-Bridel, le président et le rapporteur, et après l'audition de M. Beauvais, rapporteur de la commission de la justice, la commission a adopté le rapport pour avis de M. Brizard.

La commission a décidé de consacrer sa séance du jeudi 18 novembre à l'examen du rapport d'information (n° 576, année 1954) de M. Lamousse sur les organismes cinématographiques appartenant à l'Etat et a chargé son président d'écrire à M. le Ministre de l'Industrie et du Commerce, chargé du cinéma, pour le prier de veiller à ce qu'aucune aliénation totale ou partielle des biens cinématographiques du secteur public n'intervienne pour l'instant.